

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 2 Août 1956.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1982).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1982).
3. — Demande de discussion immédiate (p. 1982).
4. — Sort de l'Algérie française. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1982).  
Discussion générale: MM. Marcihacy, Marcel Champeix, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes; Jacques Debû-Bridel, Etienne Gay.  
Proposition de résolution de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, Alex Roubert, Marcihacy, Ernest Pezet, le président, Georges Laffargue. — Adoption.
5. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate (p. 1987).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 1987).
7. — Cession de terrain à l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord. — Adoption d'un projet de loi (p. 1987).
8. — Prophylaxie de la tuberculose des bovidés. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1987).  
Discussion générale: M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> à 3: adoption.  
M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.  
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

9. — Echange blé-pain et blé-farine. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1988).  
Discussion générale: M. Suran, rapporteur de la commission de l'agriculture.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
10. — Aide privée à la recherche scientifique. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1989).  
Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique; Georges Portmann.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
11. — Comptes du Conseil de la République. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution (p. 1991).
12. — Usine marémotrice de la Rance. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 1992).  
Discussion générale: M. Marcel Rupied, rapporteur de la commission de la défense nationale.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 3 et de l'ensemble du projet de loi.
13. — Transmission d'un projet de loi (p. 1992).
14. — Transmission de propositions de loi (p. 1993).
15. — Demande de discussion immédiate (p. 1993).
16. — Dépôt d'un rapport (p. 1993).
17. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1993).
18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1993).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Geoffroy, Marcel Pelenc et Alex Roubert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales sur le territoire desquelles sont effectués des travaux publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 721, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

## DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement la commission de comptabilité demande la discussion immédiate des conclusions du rapport fait par M. Robert Brizard sur le projet de résolution portant pour l'exercice 1955 :

a) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République;

b) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer;

c) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel;

d) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel;

e) Approbation du compte de gestion du trésorier;

f) Approbation des comptes des buvettes.

(N° 676, session de 1955-1956).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

## SORT DE L'ALGERIE FRANÇAISE

## Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion orale avec débat suivante :

M. Marcihacy demande à M. le président du Conseil de bien vouloir affirmer que le sort de l'Algérie française ne saurait en aucune manière être discuté ou évoqué au cours d'une négociation internationale, cette affirmation paraissant indispensable pour couper court aux bruits qui trouvent dans la presse un écho dangereux pour l'unité nationale, et permettre aux mesures prises en Afrique du Nord d'avoir la portée morale et matérielle indispensable.

La parole est à M. Marcihacy.

M. Marcihacy. Mesdames, messieurs, il est une constatation que l'on peut faire, c'est que le temps marche vite, mais cette constatation un homme politique et spécialement un sénateur doit-il la faire ?

Si mes souvenirs sont exacts, c'est le mardi 17 juillet que j'ai déposé la question orale avec débat qui vient aujourd'hui devant vous.

Je me permets de vous rappeler que ce mardi 17 juillet, un grand homme d'Etat étranger, le Pandit Nehru, était l'hôte de la France. Ma question a été déposée approximativement vers seize heures sur le bureau du Conseil de la République.

Nous savions qu'au cours des conversations, on pourrait parler éventuellement de sujets hors des questions prévues et surtout,

ce qui est infiniment plus grave, que la presse et l'opinion internationales pourraient faire état de ce que l'on aurait discuté, avec le Pandit Nehru, du sort de l'Algérie française.

Voilà dans quelles circonstances j'ai posé cette question orale. Il aurait fallu qu'elle fût discutée dans cette enceinte, dès le mardi 17 juillet, à dix-sept heures trente. Ainsi, nous aurions peut-être évité des articles de presse dont, certes, M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères ne sont pas responsables, mais qui, malgré eux et malgré nous, ont pris une résonance qui a quelque chose d'insultant pour notre pays.

Depuis, le temps a marché. Il a même marché terriblement vite. Une conférence s'est tenue, le Pandit Nehru et le Maréchal Tito participaient à cette conférence.

On y voyait également le colonel Nasser. Il a été, à ce moment-là, question du sort de l'Algérie française.

Dois-je rappeler, mesdames, messieurs, que ces trois hommes d'Etat ont été l'objet de la courtoisie de la République française ? Les uns ont été reçus avec les honneurs dus à leur rang. Le colonel Nasser a fait l'objet d'une visite de courtoisie de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères de France. Lors du débat sur le vote des pouvoirs spéciaux pour l'Algérie, j'avais — et là encore un peu harcelé par la marche du temps — dénoncé le caractère insolite de cette visite, mais en tout cas, si elle était insolite — et je maintiens qu'elle l'était — nous avons été étrangement payés de ce geste de courtoisie, comme de cet accueil que la République française saura toujours ménager aux chefs et aux souverains étrangers.

Le temps marche vite et ces termes *La Marche du Temps* me rappellent avec quelque inquiétude un titre de film et plus encore cet admirable montage de Frank Capra, si mes souvenirs sont exacts, qui s'intitulait *Pourquoi nous combattons*, film réalisé par les Etats-Unis d'Amérique, afin d'expliquer pourquoi l'Amérique devait lutter contre le fascisme. Avec quoi était fait le film *Pourquoi nous combattons* ? Avec différentes séquences : des pas-de-l'oeil, des discours, des ruines.

Aujourd'hui, quelque part le long du Nil, il se fait un mauvais *remake* de *Pourquoi nous combattons*. Je conseille fortement aux cinéastes des Etats-Unis d'Amérique de conserver les séquences de certains discours. Je crains, hélas ! qu'elles n'aient un jour leur utilité.

Le temps marche, et voilà comment, en ce début de mois d'août, la question orale que j'ai posée vient en discussion. Elle a conservé toute son utilité, toute sa sévérité. Le monde a marché plus vite que nous ne le craignons. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez qu'en déposant cette question mon seul but était de faire clarifier la position française.

J'ai eu l'occasion, au cours d'une audience qui m'a été accordée, de révéler quelques-uns des secrets du vieux journaliste que je suis. Il est des moments où, même quand certains principes ne sont pas mis en doute, il faut les proclamer. Vous êtes là pour cela.

Ce soir, je suis ici pour vous le demander. Une déclaration de la tribune du Parlement français peut empêcher des commentaires de journalistes qui ne sont peut-être pas suffisamment alimentés en nouvelles et qui éprouvent le besoin, la nécessité, de paraphraser sur ce qu'ils croient être la vérité possible du lendemain.

Cela, il faut l'éviter à tout prix. Il n'y a pas d'exemple — je fais appel à mes camarades de la presse, je sais comment l'on travaille dans un journal — il n'y a pas d'exemple, dis-je, qu'un journal titre : « On a discuté dans une conférence à la Croix-Catelan du sort de l'Algérie française », quand le Gouvernement français a dit non.

Le journaliste qui commettrait cette incongruité serait immédiatement mis au banc de la profession, car il y a un honneur professionnel infiniment plus vif que vous ne le croyez. Je dis « que vous ne le croyez », parce qu'on se fait en général, il faut le reconnaître, de bien fausses idées du métier de journaliste.

Alors, monsieur le ministre, aujourd'hui, il est encore nécessaire que vous nous affirmiez que le problème algérien est un problème strictement français, qu'aucun gouvernement étranger, fût-il de nos meilleurs amis, n'aura le droit de s'immiscer dans le règlement des affaires de France. C'est cela que je viens vous demander. Mon propos, comme on dit maintenant, ne vas plus loin. Mes inquiétudes, nos inquiétudes, sont peut-être largement au delà. Je veux, pour que ma question conserve sa force et votre réponse toute sa valeur, limiter à cela mes observations. Il y a dans cette Assemblée, comme dans l'autre d'ailleurs, un terrain sur lequel nous serons toujours intrançageants, c'est le terrain du patriotisme et de l'unité française. (Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

**M. Marcel Champeix, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.** Monsieur le président, mes chers collègues, je dois d'abord vous exprimer les regrets de M. le président du conseil qui se serait fait une joie de venir devant votre Assemblée pour répondre lui-même à la question posée par notre éminent collègue M. Marcihacy.

M. Marcihacy mieux que quiconque sait le souci qu'a M. le président du conseil de donner satisfaction à cette Assemblée. Il sait également le souci qu'il a de répondre avec netteté à la question posée par notre collègue. Comme je ne voudrais pas, par des commentaires, porter atteinte à la précision et à la force qui caractérisent, dans sa sobriété, la réponse de M. le président du conseil, je me contenterai simplement, sans autre explication, d'en donner lecture.

« Le Gouvernement a déjà fait connaître au Parlement, à plusieurs reprises, de la manière la plus nette, sa position sur le problème que soulève M. Marcihacy. Cette position n'a pas varié. Rien dans les déclarations du Gouvernement ni dans son action ne justifie le moindre doute à cet égard. L'Algérie est une affaire purement française dans laquelle la France ne peut accepter l'intervention d'aucun autre Etat, même s'il est animé d'intentions amicales.

« Il importe par contre que la France bénéficie de la compréhension et de l'appui moral de tous les pays qui sont ses amis ou ses alliés. Aussi le Gouvernement s'emploie-t-il à fournir à leurs dirigeants des informations personnelles aussi précises et étendues que possible sur les données réelles et malheureusement trop peu connues du problème algérien, ainsi que sur la politique que mène la France.

« Cet effort d'information a permis à la France de s'attirer de larges sympathies dans l'opinion mondiale pour l'action qu'elle poursuit en Algérie.

« Le Gouvernement s'en est tenu strictement à cette attitude lors des visites officielles du premier ministre du Pakistan et du premier ministre de l'Inde. » (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

**M. Marcihacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Marcihacy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous dirai pas que votre réponse est une surprise. Je mentirais. Je dirai seulement que je suis heureux que des paroles aussi nettes aient pu être prononcées. Je ne reviendrai pas sur les regrets exprimés tout à l'heure, mais je demanderai seulement, avec une extrême fermeté, que les actes suivent les paroles. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mes chers collègues, préalablement à cette intervention, je tiens à préciser que je la fais à titre strictement personnel et qu'elle ne saurait à aucun titre engager ni compromettre le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Je dois ajouter tout de suite que l'absence de M. le président du conseil et la limitation très stricte par M. le secrétaire d'Etat d'un débat que je pensais devoir être beaucoup plus large pourraient me dispenser d'occuper la tribune en ce moment. Cependant, il est des heures où un parlementaire qui a notion de ses responsabilités sent peser sur sa conscience l'obligation de parler.

J'ai pendant de nombreuses années suivi avec une muette stupeur le déroulement des événements en Indochine. C'est peut-être un des regrets de mon existence parlementaire.

Je voudrais dire tout de suite que je ne suis pas de ceux qui font ce que l'on pourrait appeler le complexe de Dien-Bien-Phu. Il n'y a, sur le plan militaire, heureusement! rien d'analogue entre ce que fut la situation de notre armée en Indochine et ce qu'elle est en Algérie.

La France n'a, sur cette terre africaine, à redouter aucun désastre d'ordre militaire. Les précautions prises par le présent Gouvernement et par le Gouvernement précédent y sont pour beaucoup, je tiens à le signaler.

Seulement, il n'est pas de désastre que d'ordre militaire. Le problème posé par l'Algérie pourrait, en effet, nous conduire à un de ces désastres, si nous le laissons évoquer dans une conférence internationale ou se prolonger sans solution.

Je crois qu'il faut savoir gré à notre collègue M. Marcihacy d'avoir souligné que nous étions en face d'un problème intérieur, d'un problème français que nous devons résoudre entre citoyens français. Seulement pour éviter tout danger, encore faut-il le résoudre, encore faut-il savoir où l'on va, encore faut-il savoir ce que l'on veut. Si j'ai fait allusion

tout à l'heure à l'Indochine, aux événements du Viet-Nam, c'est que, si je suis de ceux qui se sont tus à ce moment-là, ce silence n'a pas impliqué le manque d'action.

L'inquiétude n'avait pas de parti. Elle était disséminée comme aujourd'hui sur tous les bancs de l'Assemblée. Avec notre regretté collègue Maroger, qui manquera longtemps dans cette Assemblée, j'avais obtenu, en novembre 1951, de M. le président de la commission des finances que l'on convoquât le président du conseil, alors M. Pleven, et son vice-président du conseil, M. René Mayer, pour nous entretenir de la situation en Indochine et de sa politique.

J'ai conservé un souvenir tragique de cette audition.

Je me suis reporté ces dernières semaines au procès-verbal officiel de la commission des finances. J'ai relu cette audition, les déclarations de ces ministres pleins de bonne volonté et d'illusions, et qui se sont laissés mener par les événements, événements qui devaient nous conduire de Caobang à Dien-Bien-Phu.

Hélas! en relisant ces propos, je ne pouvais m'empêcher de trouver je ne sais quelle similitude entre ce qui nous était déclaré alors et ce que nous entendons répéter tous les jours ici au sujet d'événements différents, je le répète, au sujet des combats de l'Afrique du Nord française.

Ce qui est dangereux pour nous, c'est de se laisser aller à Je ne sais quel optimisme trop facile, de se refuser à voir en face la situation telle qu'elle est, de fermer les yeux à la réalité et de se contenter de certains slogans; c'est surtout, monsieur le ministre, de se laisser conduire par les événements et de ne pas les dominer, de se laisser entraîner par les faits et de ne pas les diriger. Vous avez, votre gouvernement a eu une lourde tâche. Il en a hérité, il n'en est pas responsable. Aussi bien, les critiques et les réserves que je formule ici, vous le savez bien, je les fais sans aucune animosité, sans aucune hostilité pour ce que vous représentez, pour ce que votre gouvernement représente.

J'ai donné une adhésion sans réserve au front républicain, je vous ai voté les pleins pouvoirs; hier encore, je vous votais les crédits militaires que vous nous demandiez.

Certes, l'effort doit être fait et, quand l'effort militaire est engagé, tout ce qui peut le contrarier est gros de périls pour ceux qui se battent et de gravité pour l'avenir. C'est pour cette raison que je vous ai apporté et continuerai à vous apporter mon modeste concours dans les heures difficiles que vous traversez et qu'il vous faut surmonter. Mais je continue à penser que ce que vous faites sur le plan militaire, sur le plan de la pacification, ne suffit pas. La carence de votre effort est dans l'absence de définition précise de votre politique algérienne. Je le dis aujourd'hui d'autant plus aisément que je viens d'ouvrir la Revue politique et parlementaire et que j'ai eu la bonne chance d'y trouver, sous la plume d'un de mes amis, d'une de nos compagnons, M. Gaston Palewski, ancien collaborateur du général de Gaulle et du maréchal Lyautey, des inquiétudes du même genre.

Il est impossible d'exiger de la nation un tel effort sans en définir clairement les buts et en se laissant porter par des lieux communs, par des slogans qui n'ont que de lointains rapports avec la réalité française, la réalité algérienne. Il faut que nous sachions vers quel but est axé notre effort. Si je suis sur un point en opposition avec la résolution votée par le congrès de votre parti monsieur le secrétaire d'Etat, où des inquiétudes, qui sont les miennes, se sont fait jour, c'est sur la solution préconisée pour obtenir le « cessez-le-feu ».

Affirmer: essayons de négocier une trêve avec les combattants et ensuite, nous nous remettons à des élections libres ne peut aboutir à rien d'efficace. Car on ne négocie pas une trêve en l'air, on n'obtient pas un cessez le feu sur de simples déclarations en se remettant ensuite à des élections qui nous mèneraient, qui risquent de nous mener à l'aventure.

Vous avez affirmé, avec raison, que les élections devraient se dérouler librement et au collège unique. Permettez-moi de le dire: si les gens qui se sont dressés contre nous croyaient véritablement à cette liberté des élections, le problème du cessez-le-feu serait dès maintenant résolu. Mais nous devons tenir compte, dans la situation actuelle, des cruelles déceptions du monde musulman, de nos concitoyens algériens.

Certes, nous entendons répéter souvent que l'Algérie est française. C'est une définition que l'on peut contester à trop de points de vue. Mais c'est bien le thème habituel de l'action que nous menons. Encore faudrait-il voir les conséquences de cette affirmation de « l'Algérie française ». Certes oui, elle est française l'Algérie depuis plus d'un siècle; mais ce fait implique que tous les Algériens quels qu'ils soient sont français. Le combat qui nous est imposé, la violence à laquelle nous devons répondre par la force ne nous placent donc pas en face d'une guerre étrangère ou d'une pacification qui est une forme de guerre; nous sommes, quand il s'agit du drame algérien — si l'Algérie est vraiment française — en face de ce drame entre tous les drames, en face d'une guerre civile, d'une guerre

fratricide ou l'adversaire, quels que puissent être ses violences et parfois ses crimes, demeure un concitoyen, un homme avec lequel il faudra s'entendre demain. C'est la conséquence inéluctable de la politique que nous poursuivrons. J'aimerais l'entendre dire quelquefois par le Gouvernement, car le danger le plus grave de l'avenir serait de voir se creuser un peu plus profondément encore le fossé qui oppose en Algérie les citoyens français d'origine européenne et les citoyens héritiers des populations qui s'y trouvaient au moment de la conquête.

Nous ne pouvons pas laisser dire que nous faisons en Algérie une guerre de reconquête, ni surtout jouer les Bugeaud, sans proclamer immédiatement la faillite d'un siècle d'effort français. Voilà le drame algérien. Nous combattons, mais, comme il s'agit d'une guerre civile et fratricide, il nous est impossible de négliger aucun des moyens nationaux susceptibles d'y mettre fin et d'obtenir le plus rapidement possible le cessez-le-feu.

Certes, une guerre civile doit être gagnée, comme toutes autres guerres, et je ne préconise pas de relâcher l'effort que nous poursuivons. Mais il faut se rendre compte que dans une guerre civile la solution de force n'est rien, absolument rien et qu'il n'y aura de solution réelle, de solution durable, que le jour où nous serons parvenus à promouvoir celle qui permettra aux deux collectivités condamnées par l'Histoire à vivre côte-à-côte à reprendre confiance l'une dans l'autre. La recherche obstinée des solutions de paix doit donc être votre souci principal, sans pour cela renoncer à l'effort entrepris.

Monsieur le ministre, il ne faut pas, en ce domaine, vouloir leurrer l'opinion nationale. Vouloir nous leurrer nous-mêmes et ne pas tenir compte de la réalité. On nous a dit, on nous répète tous les jours que nous nous trouvons en face de quelques bandes armées par l'étranger, de quelques milliers de rebelles. Mais alors, comment expliquer qu'une armée cinq fois plus nombreuse que celle du général Bugeaud en 1840, dix fois plus nombreuse que celle du maréchal Valée en 1836, n'ait pas encore pu obtenir la pacification ? Je n'ai pas de connaissance spéciale en ce qui concerne l'Algérie, mais je connais un peu, monsieur le ministre, ce qu'est l'implantation des maquis et ce que représente l'activité d'un maquis. Je sais qu'il n'y a de maquis possible que là où, aux côtés d'un combattant, se trouvent dix ou vingt sympathisants actifs et organisés et l'appui, sinon de toute la population, du moins d'une large fraction de la population. On nous dit que la population algérienne est terrorisée. Cela est vrai en partie. Mais il ne faut pas oublier l'autre aspect de la situation, la déception de la population algérienne en face de promesses françaises qui n'ont jamais été tenues ou qui ont été imparfaitement tenues. Des événements comme la grève d'Alger, un événement comme l'adresse que le docteur Ben Djelloul envoyait le 26 septembre 1935, comme le départ pour le Caire de M. Ferhat Abbas, sont des faits que nous n'avons pas le droit de traiter à la légère.

Après les déceptions de 1919 et de 1936, celles qui ont suivi l'ordonnance du 7 mai 1944, le statut de 1947 et l'avènement au pouvoir de votre gouvernement, nous devons, si nous voulons réellement faire cette œuvre de pacification, tenir compte aussi des réflexes naturels de la population algérienne. Il faut lui rendre confiance. C'est pourquoi j'aimerais, à côté de l'œuvre de pacification, de l'œuvre militaire que vous menez, voir se poursuivre d'une façon courageuse, incessante, une œuvre réelle de réforme, voir rechercher des solutions aux problèmes sociaux et politiques qui sont posés par la situation en Afrique du Nord.

Sur le but, nous sommes tous d'accord. Il faut maintenir l'Algérie dans l'intégrité française. Mais nous ne pouvons pas nier le fait algérien, nous ne pouvons pas perdre de vue que chaque jour qui passe, chaque jour où le sang continue à couler, est un jour perdu pour la fraternité franco-musulmane en Algérie.

J'aimerais trouver, je le dis très franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, plus de flamme et un autre accent dans la poursuite des réformes promises, dans la préparation de cet avenir à présenter aux populations algériennes qui souffrent. Il faut tenir compte de l'existence et des aspirations légitimes de millions d'Algériens.

En pleine crise, au moment le plus violent de la lutte de l'Irlande contre les Britanniques, après l'assassinat du vice-roi Cavendish, au moment où les familles des land lords anglais étaient abattues avec une férocité terrible par les Femians irlandais, le grand Gladstone, qui prenait aussi des mesures pour faire régner l'ordre en Irlande, n'hésitait pas à déposer sur le bureau de la Chambre des communes un Home rule. Je ne désigne pas le Home rule comme la solution pour l'Algérie de demain. Je dis qu'il faut mener de front les deux œuvres. Il faut pour l'Algérie d'abord et pour les jeunes Etats indépendants du Maroc et de la Tunisie retrouver et reconquérir l'amitié et la confiance de l'Islam de culture française !

Votre gouvernement est sans doute mieux placé pour l'obtenir que beaucoup d'autres. Nous vous demandons de ne pas

perdre de temps, de ne rien négliger pour ressusciter cette société fraternelle entre la France et l'Islam, mais nous n'oublions pas qu'il n'est de fraternité possible que dans une société politique où l'égalité et la liberté sont aussi une réalité. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Gay.

**M. Etienne Gay.** Mesdames, messieurs, on ne comprendrait pas que la voix d'un élu algérien ne se fasse pas entendre dans ce débat où l'Algérie est en cause. C'est la raison pour laquelle j'interviens, mais très brièvement, après la déclaration que M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires d'Algérie vient de faire au nom du Gouvernement et qui nous donne satisfaction.

L'internationalisation du problème algérien, M. le président du conseil nous a déclaré qu'il ne saurait l'admettre. Même si une telle pensée avait effleuré l'esprit d'un de nos ministres, le coup de force du colonel Nasser suffirait, n'en doutons pas, à dissiper toutes les illusions. Mais, puisque le pays a pris conscience que le temps des démissions nationales était désormais révolu et que la défense de l'honneur et des intérêts français exigeait des mesures viriles, nous tenons à apporter au Gouvernement, dont le chef disait hier dans une autre Assemblée qu'il était plus soucieux d'action réelle que d'énergie verbale, nos encouragements les plus formels pour repousser, si besoin était, toute forme d'immixtion internationale dans l'affaire algérienne.

Les déclarations insultantes du dictateur égyptien à propos de la France et de l'Algérie sont déjà une forme d'immixtion dans nos affaires que M. le président Marcel Plaisant a su flétrir avec toute la dédaigneuse hauteur qui s'imposait.

C'est parce que chacun, ici, sent que de la fermeté dont la France témoignera à l'égard de « l'apprenti dictateur » du Caire dépend aussi l'avenir de nos positions africaines que les deux choses sont liées. Une abdication à Suez pourrait être le signal d'une démission de la France à Alger.

Le colonel Nasser a été, pour reprendre le mot de M. Paul Reynaud, l'animateur, l'unificateur des fellaghas. Il a accueilli ses chefs. Il a financé l'état-major de la rébellion et armé les troupes. Le Front de libération nationale n'a pu agir que grâce à son concours. Des Français musulmans d'Algérie se sont placés sous son autorité. S'ils ont fait récemment le voyage — assez peu glorieux pour leur amour-propre — de Brioni, c'est avec l'encouragement de Nasser. Or, ces chefs de la rébellion, qui portent en grande partie la responsabilité de tant de crimes atroces, partis pour le Caire dans les fourgons de l'étranger, jouissent toujours de la qualité de citoyens français. Certes, nous ne faisons pas au Gouvernement l'injure de croire qu'il pourrait les compter encore au nombre des interlocuteurs valables ou capables, pour reprendre la dernière formule opportunément restrictive de M. le président du conseil, mais serait-ce trop demander à ce dernier que de faire en sorte que ceux qui se sont retranchés d'eux-mêmes de la communauté nationale soient rapidement chassés de cette communauté ?

Pas d'internationalisation du problème algérien ? Cela va de soi, allez-vous répéter, monsieur le secrétaire d'Etat, mais le Gouvernement est-il décidé à tirer toutes les conséquences de cette décision ? Allons-nous continuer d'appartenir à une organisation dite — par antiphrase sans doute — des Nations unies, dont le souci essentiel d'un grand nombre de ses membres est de tenter d'abaisser la France ? Les pays qui se sont fait une religion du respect de la loi internationale, peuvent-ils cohabiter avec ceux qui considèrent cette même loi comme un vulgaire chiffon de papier ? Allons-nous continuer à verser des milliards pour permettre à cet organisme d'instaurer de façon permanente le procès insensé de la France ?

Pourquoi ne pas dire solennellement que notre retrait de l'organisation des Nations unies serait définitif si, une fois encore, l'affaire algérienne était portée à son ordre du jour par la volonté de quelques Etats où l'esclavage est une industrie nationale et où le haut esprit de civilisation n'empêche point de trancher le poignet d'un malheureux surpris en train de voler un morceau de pain ?

Mesdames, messieurs, tout se tient. Pour avoir laissé Strasbourg sous le feu des canons allemands, nous avons eu Munich. Et, après Munich, la guerre. Pour n'avoir pas su prendre des décisions directes en Tunisie, nous avons eu Carthage et la Celle-Saint-Cloud. Aujourd'hui, nous avons Alger, notre bastion suprême à défendre. Et l'Algérie restera, sans difficultés, et à jamais, terre française, si la France ne capitule pas à Suez, à Suez qui est lui aussi une preuve du génie français et sans lequel personne ne parlerait aujourd'hui de l'Egypte, ni du maître provisoire qu'elle s'est donné. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

**M. le président.** Je n'ai pas d'autre inscrit dans la discussion générale.

Mais je suis saisi d'une proposition de résolution déposée en conclusion du débat, conformément à l'article 91 du règlement, avec demande de priorité, par M. Michel Debré.

J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République :

« Considère comme inadmissible la prétention de certains gouvernements à vouloir intervenir dans les départements ou territoires français, et à se présenter comme les défenseurs de la liberté et du progrès, alors que leur régime est fondé sur la méconnaissance des notions élémentaires de la démocratie ;

« Prend acte des déclarations du gouvernement ;

« Et rappelle que seuls le Parlement et le Gouvernement français ont qualité pour résoudre les problèmes intérieurs français et décider de l'attitude et des responsabilités de la France. »

La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Mes chers collègues, la question de M. Marcilhacy est de celles qu'il fallait poser à la veille d'une longue absence et dans les circonstances que nous connaissons. La déclaration de M. Champeix est également de celles que devait faire un gouvernement conscient de sa responsabilité.

Je vous demande maintenant de voter la motion qui vient d'être lue par notre président et d'affirmer ainsi la fermeté du Parlement derrière tout gouvernement qui considère comme inadmissible le moindre abandon de souveraineté en Algérie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un gouvernement n'est pas jugé sur ses intentions, sur sa pensée, sur sa doctrine, mais en fin de compte sur ses actes.

La responsabilité du Gouvernement actuel a été engagée après le vote des pouvoirs spéciaux dans un effort de pacification, dont il faut reconnaître qu'il a été le premier à comprendre l'urgence nécessaire. En cette occasion, on doit au Gouvernement actuel, non seulement une preuve de courage et de volonté, mais on lui doit en plus, il faut le reconnaître, même lorsqu'en d'autres domaines on ne le suit pas, une modification de l'opinion publique et une prise de conscience de la gravité nationale de l'affaire algérienne.

**M. Marcilhacy.** C'est exact.

**M. Michel Debré.** Pourquoi, en même temps que l'on prend conscience de cet effort gouvernemental, marqué par quelques hommes et par M. le président du conseil, doit-on prendre acte, avec tristesse, d'un certain nombre de causes de dégradation et de déboires ?

Une première cause de dégradation, je n'y reviendrai pas longuement, quoique chaque jour il faudrait en parler, c'est l'absence de position nette et ferme à l'égard de l'Etat du Maroc et de l'Etat de Tunisie. Je sais bien que le Gouvernement actuel a recueilli un très lourd héritage, mais dans le cours de ces derniers mois la situation n'a pas été redressée, tant s'en faut ! Ainsi, au cours de la semaine écoulée, nous avons entendu le délégué de la Tunisie, au moment où la France venait l'accueillir au Conseil de sécurité, prononcer comme paroles de remerciements un vœu en faveur de l'indépendance algérienne, et le représentant du Gouvernement français n'a pas pris la parole pour lui répliquer ! Au Maroc, nous apprenons l'expulsion de deux Français, sans que le Gouvernement marocain ait pris la peine de répondre aux protestations, cependant justifiées, de notre représentant. Ce ne sont là que deux exemples et il faudrait en citer davantage, surtout en parlant de la Tunisie. Ainsi, on laisse subsister à l'Est et à l'Ouest de l'Algérie des causes de dégradation de notre politique en Algérie.

Une seconde cause de dégradation vient d'un manque de fermeté intérieure. Nous avons entendu, hier, M. le ministre des finances parler d'austérité et de rigueur. S'il est bien un domaine où l'austérité ou la rigueur auraient dû retenir l'attention, et depuis longtemps nous l'avons dit, c'est bien en tout ce qui touche l'Algérie du point de vue économique et civil. Je ne reviendrai pas sur des sujets de tristesse comme celui qui vient à l'esprit quand on constate qu'on a laissé partir toute la nation en vacances pendant deux mois alors qu'il eût fallu marquer par une volonté de travail, par des chantiers d'aide à l'économie pour tous les jeunes Français non mobilisés, l'ardeur de toute la nation au service du pays en difficulté. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

On relève également une sorte de complicité par l'abdication devant une propagande intérieure intolérable, une propagande intérieure qui vient, vous le savez, d'un certain parti, le parti communiste, une propagande intérieure qui se manifeste de la manière la plus insidieuse. En particulier, il y a quelques jours, nous avons appris avec une véritable stupeur que des représentants de l'Université avaient couvert de leur nom une prétendue conférence nationale d'étudiants, ou des représen-

tants du Caire étaient venus à Paris même avec de soi-disant étudiants défendre la cause de qui ? la cause de l'ennemi de la France ! C'était là en quelque sorte une affaire de trahison et l'abdication des pouvoirs publics est grave. On ne peut pas à la fois demander à des jeunes gens de vingt ans de lutter comme ils luttent en Algérie contre l'ennemi et accepter que leurs frères, non mobilisés, soient appelés par un parti politique à discuter avec les représentants de l'adversaire !

Il est une troisième cause de dégradation. Elle a fait plus précisément l'objet de la question de M. Marcilhacy. Il s'agit des doutes que nous avons parfois dans l'esprit en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement à l'égard des possibilités de négociation.

L'affaire algérienne est une affaire intérieure. Elle l'est d'autant plus — je tiens à le dire après le discours de notre collègue M. Debré-Bridel applaudi par un certain nombre de membres de cette assemblée — qu'il est irrationnel de penser qu'il puisse y avoir aujourd'hui dialogue entre les Français et les chefs, les soi-disant chefs militaires algériens qui ne sont que des fantoches aux mains de l'Égypte ou plutôt d'un certain gouvernement égyptien. La République exige le respect d'une règle sainte : il n'y a pas de possibilité de discussion avec ceux qui reçoivent des ordres de l'étranger. Autant il serait agréable de considérer qu'un certain nombre de personnalités algériennes pourraient effectivement, en secret et en privé et tant que citoyens d'une même communauté française, discuter librement des modalités d'un statut de l'Algérie française, autant on ne peut faire aucune confiance, je dis bien « aucune confiance », à des gens qui ont déjà pris parti, non seulement pour des ennemis de la France, mais pour les ennemis de la civilisation occidentale au service d'un islamisme qui cherche à conquérir l'ensemble de l'Afrique blanche et de l'Afrique noire. Dans ces conditions, que nous le voulions ou non, c'est à la France, à la France seule de tenter la pacification et de fixer le statut de l'Algérie.

Pourquoi alors a-t-il fallu au cours des semaines passées que des hommes d'Etat étrangers viennent recevoir les confidences du ministre français des affaires étrangères ?

Pourquoi avoir parlé de l'Algérie à Moscou pour s'entendre dire quelques heures après par le représentant du gouvernement soviétique qu'il buvait à la santé de l'indépendance du peuple algérien ? Pourquoi avoir parlé de l'Algérie à M. Nehru au lieu de lui parler du Cachemire ? Pourquoi avoir parlé de l'Algérie au colonel Nasser ? Le tragique communiqué qui venait, il y a quelques jours, des côtes de la Yougoslavie n'est que le résultat d'une certaine intempérance de langage et d'une action diplomatique apparemment inconséquente.

J'ajoute maintenant, comme cela a été dit, que le sens du coup d'éclat du colonel Nasser est maintenant dévoilé. Il s'agit bien moins, vous le savez, de l'avenir du canal et encore moins de l'avenir d'une compagnie universelle que de savoir si le chef d'une certaine politique, contraire, non seulement aux intérêts de notre nation, mais à ceux de la démocratie, de la liberté et de la paix, aura la possibilité de violer les traités et de narguer le monde occidental. Nous savons parfaitement, par ce qu'il a écrit, par le modèle qu'il a choisi dans son rêve politique et qui n'est autre que Hitler, par les livres qu'il a publiés, que ce dictateur égyptien cherche à conquérir l'ensemble du continent africain, comme le dictateur allemand a voulu conquérir l'ensemble du continent européen. Le problème qui ne fait de doute à aucun Français est le suivant : ou l'on arrêtera ce dictateur à l'aube de ses rêves d'impérialisme ou, faute de l'arrêter, on se lancera dans la tragique aventure que nous avons connue, et le fait qu'elle se passe de l'autre côté de la Méditerranée n'en est pas moins grave pour la France et pour la liberté. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

Le choix, le seul choix qui s'offre à nous est le suivant : ou Nasser réussit, et tout effort de pacification en Afrique du Nord est condamné, ou l'on montre à Nasser qu'il ne lui sera pas permis de poursuivre son rôle de conquérant et la pacification en Algérie pourra continuer. Vous ferez certes les réformes nécessaires, mais l'Algérie restera française, je dis bien « française ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous partons ; il est normal qu'un Parlement parte, mais il n'est peut-être pas normal qu'il parte en ayant le sentiment que, pendant deux mois en son absence, le Gouvernement précipitera les événements comme ce fut le cas l'été dernier !

Il n'est pas tout à fait normal que, pendant des jours et des jours, nous discussions — ne voyez dans mes paroles aucune critique pour qui que ce soit — des taxes sur les transports par voie ferrée, ou par voie maritime, que nous entendions d'excellents discours sur la manière de payer des sinistres de la dernière guerre, ou sur la fixation à quelques décimes près du taux de tel ou tel impôt, mais que l'ensemble du destin de la France échappe à la compétence du Parlement. Le Parlement, en temps normal, est l'organe souverain devant lequel

tout gouvernement doit dire ce qu'il entend faire avant que cela ne soit fait. Quand l'an dernier le Parlement s'était séparé, le Maroc était un protectorat. Il fallait une réforme! Combien de fois ne l'avons-nous pas demandée! Mais quand le Parlement est rentré, le Maroc était devenu indépendant dans des conditions qui n'étaient bonnes ni pour le Maroc, ni pour la France. C'est une tâche dans l'histoire de la IV<sup>e</sup> République.

Nos inquiétudes, monsieur le secrétaire d'Etat, sont immenses en raison de toutes ces causes de dégradation qui viennent affaiblir l'extraordinaire effort de pacification entrepris depuis quelques mois. En particulier, nos inquiétudes viennent de ce que, depuis quelques mois, nous avons le sentiment qu'on ne se rendait pas compte, dans l'affaire d'Algérie, qu'il n'y a pas d'autre façon possible que celle qui s'élabore à Paris en fonction des volontés françaises sans qu'aucun pays étranger puisse se mêler de ce qui ne le regarde pas. Nous tenterons d'être vigilants malgré notre absence; mais, je vous le dis, nous voudrions revenir avec espoir et éviter de rentrer en octobre 1956 comme nous l'avons fait en octobre 1955, la honte au cœur.

Nous allons voter, je pense, la motion que j'ai déposée; mais, plus important! que tous les votes, est cet appel que nous faisons à votre conscience de Français. Répétons cette vérité que la France en Algérie ne défend pas seulement des provinces qui sont ce qu'elles sont uniquement en raison des efforts de nombreuses générations françaises. La France, en Algérie, défend en face de dictatures et d'impérialismes une cause supérieure qui dépasse et la France et l'Algérie: le maintien du monde africain, le maintien des musulmans, le maintien des communautés noires dans un monde où le respect de la personne humaine sans effacer de race ni de religion est le fondement du pouvoir politique et où le premier ennemi c'est la dictature raciste et totalitaire d'où qu'elle vienne et quelle qu'elle soit.

Souvenez-vous-en! Mettez vos décisions et vos responsabilités à la hauteur de ce problème et, quelles que soient nos divergences d'opinion, nous pourrions être fiers de vous et fiers du Gouvernement. Mais manquez-y et votre responsabilité sera très lourde devant l'Histoire car vous n'aurez pas seulement manqué à l'intérêt national, mais aussi à la liberté. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix la proposition de résolution je donne la parole à M. Roubert pour expliquer son vote.

**M. Alex Roubert.** Mesdames, messieurs, les explications de M. Debré sont ou trop longues ou trop courtes. Il nous invite à voter une proposition de résolution. Encore faudrait-il, au moment où nous allons émettre ce vote, que nous sachions si celui-ci doit être entendu comme exprimant notre confiance dans le Gouvernement qui conduit les affaires de la France ou si, au contraire, il s'agit d'une défiance à son égard.

Avant hier le Conseil de la République a voté dans sa presque unanimité les crédits militaires. Hier, il a approuvé d'une façon presque unanime également la déclaration de M. le président Plaisant à la suite des événements qui préoccupent M. Debré et pas seulement M. Debré, mais encore chacun d'entre nous.

Aujourd'hui, il s'agit de savoir si, au moment où le Parlement part en vacances, M. Debré donne à sa proposition de résolution un sens de défiance ou, au contraire, s'il nous demande d'appuyer de notre vote l'action menée par le Gouvernement et par conséquent d'approuver la déclaration lue tout à l'heure, au nom de M. le président du conseil, par M. le secrétaire d'Etat Champeix.

Vous pensez bien, monsieur Debré, que nous sommes prêts à voter une résolution indiquant qu'après avoir pris acte de cette déclaration, nous considérons comme inadmissible la prétention de certains gouvernements à vouloir se mêler des affaires de la France. Nous considérons, comme M. Debré, que le Parlement et le Gouvernement français ont qualité pour résoudre les problèmes purement français et de décider de l'attitude et des responsabilités à prendre. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Encore faut-il que, par une juste exégèse de ce texte, le Sénat précise qu'il entend confirmer l'attitude qu'il a prise il y a deux jours, qui était de confiance envers ceux qui entendent poursuivre cette politique et non qu'il attache à la résolution la signification d'un blâme envers le Gouvernement qui n'aurait pas rempli son devoir.

J'aimerais, monsieur Debré, être rassuré à cet égard. Si vous nous dites que vous êtes satisfait des déclarations du Gouvernement et que, par la résolution que nous allons voter, vous l'invitez à poursuivre dans la voie qu'il a lui-même tracée,

ainsi que M. Marcilhacy l'a indiqué tout à l'heure, alors mes amis et moi-même associerons nos suffrages à ceux de nos collègues. Si, au contraire, vous entendez faire une critique de l'action du Gouvernement, vous comprendrez que nous ne puissions pas nous associer à un tel vote au moment où la France a le plus urgent besoin d'être unie autour de ceux qui la dirigent, au moment où l'effort des Français doit être unanime, effort de ceux nos jeunes qui pacifient l'Algérie, effort de ceux qui, restant dans la métropole, doivent concourir au redressement nécessaire de la nation française.

Si vous pensez, monsieur Debré, que ce Gouvernement est blâmable et qu'il n'a pas fait son devoir envers la patrie, prenez-en la responsabilité, mais nous ne vous suivrons pas. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Marcilhacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Je voudrais, en effet, dire ceci à M. le président Roubert: Je suis l'auteur de la question orale. J'ai tenu à déclarer tout à l'heure que la réponse du Gouvernement — et je crois que c'est notre collègue M. Gay qui l'a souligné après moi — était, à nos yeux, la réponse qu'il fallait faire à la question posée. Voici un point acquis. (*Très bien!*)

Quant au texte de la résolution, eh bien! mon cher président, permettez-moi de vous dire que je ne peux pas, moi, en tant que spécialiste du droit public, laisser entendre qu'un vote du Conseil de la République implique la confiance au Gouvernement.

Ce que je tiens personnellement, tout seul, moi indépendant, à vous affirmer, c'est que si je vote ce texte cela implique que j'ai eu une réponse satisfaisante à la question que j'avais posée et que, pour l'avenir, je fais confiance à la fois aux dieux et aux hommes. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Je ne crois pas qu'il faille chercher une querelle constitutionnelle à M. Roubert. Depuis sept ans, on nous apprend qu'il faut éviter ici de voter la confiance ou de manifester une défiance, car ce serait sortir des limites des pouvoirs politiques de notre Assemblée. Soyons donc conséquents! Mais la question de M. Roubert est précise. La seule réponse que je lui ferai, c'est que mon propos était, je le crois, très clair.

La déclaration de M. Champeix — je l'ai dit dès le début — est exactement ce que je souhaitais qu'elle fût et je ne peux pas imaginer qu'un Gouvernement, a-t-il dit, conscient de sa responsabilité, eut pu répondre autrement.

Dans ces conditions, c'est une approbation modeste, non constitutionnelle mais réelle, des paroles de M. le secrétaire d'Etat. N'en demandez pas plus.

**M. Alex Roubert.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. Edmond Michelet.** C'est une satisfaction!

**M. Michel Debré.** Il n'y a pas lieu d'en dire davantage. J'ai également exprimé très clairement ce qui, dans le passé ou dans l'avenir, était à la fois un sujet de regrets et un sujet d'anxiété et, en ajoutant que je souhaitais que le Gouvernement fit de nous, en octobre, des parlementaires fiers de la nation et de la France, j'exprimais un vœu qui n'est pas du tout de défiance. Mais ceci n'empêche pas qu'à l'égard des gouvernements, qu'ils soient de gauche ou de droite, nous savons, hélas! qu'il faut être très vigilant. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Je me permets de faire une suggestion qui, après ce que je viens d'entendre, doit, je crois, recueillir l'assentiment de nos collègues MM. Roubert, Marcilhacy et Debré.

Au nom de mes amis comme au mien, je propose de modifier comme suit la proposition de résolution...

**M. le président.** Ce n'est pas possible!

**M. Ernest Pezet.** Alors je demande que soient ajoutés les mots...

**M. le président.** Monsieur Pezet ce n'est pas possible, en vertu de l'article 91 du règlement qui dispose notamment:

« Une modification ou addition de signature ou de texte à une proposition de résolution... » — en matière de question

orale avec débat s'entend — « ... n'est recevable que si elle a été déposée avant que le président ait donné lecture de ladite proposition ».

Il vous est possible de déposer une autre proposition de résolution, mais il est trop tard pour modifier celle qui est en discussion.

**M. Georges Laffargue.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Georges Laffargue.** J'ai simplement deux mots à dire. J'étais de ceux qui souhaitaient que l'ordre du jour proposé pût recueillir...

**M. le président.** Restons constitutionnels ! Il s'agit d'une proposition de résolution.

**M. Georges Laffargue.** ... que la proposition de résolution, je m'excuse de cette erreur, monsieur le président, pût réunir dans cette assemblée la plus large majorité.

Au moment où nous avons le spectacle, de l'autre côté de la Manche, de deux gouvernements, l'un à direction socialiste, celui de la France, l'autre à direction conservatrice, celui de la Grande-Bretagne, qui tombent d'accord sur les intérêts essentiels des démocraties, rien ne serait plus pénible que, chez nous, des partis, accidentellement séparés mais animés du même patriotisme et du même sens national, puissent se trouver en désaccord à l'heure où nous vivons. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?... Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(La proposition de résolution est adoptée.)*

**M. le président.** Je constate qu'il n'y a pas eu d'avis contraire.

— 5 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 722, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

J'indique que, conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Rupied un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance.

Le rapport sera imprimé sous le n° 723 et distribué.

— 7 —

#### CESSION DE TERRAIN A L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE-NORD

##### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du contrat de bail signé le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement de la République française et l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, relatif au terrain situé à Paris (16<sup>e</sup>), entre le boulevard Lannes, l'avenue de Pologne et l'avenue du

Maréchal-Fayolle, acquis par l'Etat suivant acte administratif du 24 août 1954. (N°s 581 et 691, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Yver a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est approuvé le contrat de bail signé à Paris le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement français et l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord pour la location d'un terrain situé à Paris (16<sup>e</sup>). »

« Le texte de ce contrat de bail est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

— 8 —

#### PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE DES BOVIDES

##### Adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 217 et 327 du code rural, relatifs à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes. (N°s 563 et 686, session de 1955-1956.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.** Sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale et tendant à modifier les articles 217 et 327 du code rural, relatifs à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes, votre commission de l'agriculture m'a chargé d'établir un rapport. Ce rapport a été imprimé et distribué. Je ne vous imposerai pas la lecture intégrale de son texte.

Personne ne contestera les raisons qui militent pour la lutte contre la tuberculose des bovidés et l'urgence à mener cette lutte. D'abord éviter la contagion de cette affection chez l'homme en livrant à la consommation des viandes saines et des produits laitiers indemnes des microbes de la tuberculose ; ensuite, obtenir aussi rapidement que possible un cheptel bovin facilement commercialisable à l'étranger et par là même augmenter nos exportations de viande et participer à l'amélioration de notre balance commerciale tout en assurant la rentabilité de nos exploitations d'herbages et d'élevage.

Chacun sait que plus cette lutte sera menée rapidement, plus elle sera assurée du succès et moins elle sera onéreuse pour nos finances publiques. Mais pour la mener à bien elle exige de la part des professionnels de l'agriculture, de la boucherie et des services vétérinaires une discipline sévère. Nous ne pourrions admettre, par exemple, que si les pouvoirs publics, qui ont reconnu la nécessité et l'urgence d'aboutir à l'éradication définitive de la tuberculose bovine, ont établi un programme de réalisations établies sur sept années et consenti à un crédit d'engagement de 90 milliards, nous ne pourrions admettre, dis-je, que ces crédits soient dilapidés.

Tout récemment, dans une région herbagère bien connue, des bêtes laitières reconnues tuberculeuses et faussement déclarées tuées ont été remises dans le circuit commercial après perception des indemnités sanitaires et maquillage de leur état.

Outre la demande que nous faisons à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de poursuivre les délinquants devant les tribunaux et de les punir énergiquement, nous devons exiger de sa part que pareils faits ne se représentent plus.

C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter la présente proposition de loi, qui prévoit le marquage obligatoire des animaux, un marquage ne laissant aucune place à la fraude.

Sous le bénéfice de cette observation qui a un caractère plutôt technique, je vous demande, au nom de la commission de l'agriculture, de voter purement et simplement le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les alinéas 4 et 5 de l'article 217 du code rural sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Quelle que soit leur provenance et sans préjudice des prescriptions de l'article 240, les bovins qui, à la suite d'une vente seront reconnus cliniquement atteints de tuberculose ou présenteront une réaction positive à l'épreuve de tuberculine, seront marqués par un procédé fixé par arrêté du ministre de l'agriculture après avis du comité consultatif des épizooties. Leur propriétaire sera tenu de les destiner uniquement à un abattoir public. »

« Les animaux seront marqués à la diligence de l'acheteur par le vétérinaire qui aura constaté l'existence des signes cliniques ou la réaction positive à l'épreuve de la tuberculine, soit avant d'être rendus au vendeur, si celui-ci a accepté la résiliation amiable de la vente, soit dès la publication du jugement, s'ils ont fait l'objet d'une action répressive, soit dans les quinze jours suivant le lendemain de la livraison si pour un motif quelconque l'acheteur n'a pas exercé de recours en garantie contre son vendeur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le 7<sup>e</sup> alinéa de l'article 217 du code rural est remplacé par l'alinéa suivant :

« La liquidation des animaux tuberculeux dans les étables en cours d'assainissement donnera lieu à des prêts et à des subventions spéciales destinées à compenser les pertes subies si le propriétaire s'engage à mettre en œuvre une méthode prophylactique approuvée par le comité consultatif des épizooties, ou s'il y est astreint conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'article 327 du code rural est modifié comme suit :

« Art. 327. — Les infractions aux dispositions des articles 220, 221, 222 et 246 seront punies d'une amende de 6.000 à 24.000 francs. En cas de récidive, une peine d'emprisonnement pendant dix jours au plus pourra être prononcée. Seront punis des mêmes peines :

« 1<sup>o</sup> Ceux qui auront contrevenu aux arrêtés préfectoraux rendant obligatoires la prophylaxie et notamment la tuberculination des animaux et la marque des réagissants pour tous les bovidés vivant sur le territoire d'une commune, d'un groupe de communes ou d'un département ;

« 2<sup>o</sup> Ceux qui n'auront pas satisfait aux obligations prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 217, relatives à la marque des animaux reconnus cliniquement atteints ou présentant une réaction positive à l'épreuve de la tuberculine à la suite d'une vente ;

« 3<sup>o</sup> Ceux qui auront revendu ces animaux pour une destination autre que la boucherie. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

**M. André Duin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Mes chers collègues, je voudrais donner mon accord au texte qui vous est présenté. Au moment où nous engageons une action très importante, qui va s'étendre sur un certain nombre d'années, de façon à faire complètement disparaître la tuberculose de nos étables, je pense que cette action peut être vraiment efficace si nous prenons les dispositions nécessaires. La mesure que propose votre commission est bien de celles qui sont indispensables. Evidemment, nous serons obligés de prendre des sanctions. Cependant, au moment où le Gouvernement vient d'établir ce plan sur sept ou huit années, avec 90 milliards de crédits, au moment où je viens, par une circulaire, envoyée dans tous les départements, de reprendre la lutte contre la tuberculose qui avait été arrêtée l'année dernière par mon prédécesseur en raison du manque de crédits, au moment où le Parlement vient de mettre à ma disposition des sommes importantes, j'estime qu'en votant cette proposition, vous apporterez vous-mêmes votre aide à cette lutte contre la tuberculose, qui est absolument indispensable pour notre cheptel, pour le lait de nos enfants, ainsi que pour nos viandes destinées à l'exportation. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 9 —

## ECHANGE BLE-PAIN OU BLE-FARINE

### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Bregégère, Nayrou, Verdeille, Méric, Suran, Sempé, Paul-Emile Descamps et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales pour assurer aux exploitants agricoles, pratiquant traditionnellement l'échange blé-pain ou blé-farine, les possibilités de continuer cet échange, par des mesures appropriées, à la suite de la situation causée par le gel aux emblavures. (N<sup>os</sup> 526 et 685, session de 1955-1956.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture :

M. Durand, directeur de l'office national interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Suran, rapporteur de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, mon rapport a été imprimé et distribué. Je n'ajouterai donc que quelques brèves observations. Déjà, le Parlement a pris des mesures importantes en faveur des producteurs de blé victimes des gelées. Il est inutile de le rappeler ici.

Cependant, une catégorie au moins de producteurs de blé a été oubliée. Il s'agit des échangistes qui pratiquent l'échange blé-pain ou blé-farine et qui, cette année, n'auront pas de récolte.

La proposition initiale de M. Bregégère tendait à leur permettre d'obtenir du blé en donnant de l'argent à un organisme stockeur. Des difficultés considérables ont surgi sur le plan pratique et il semble qu'il vaudrait beaucoup mieux s'orienter vers une subvention qui permettrait aux échangistes traditionnels ne pouvant pas livrer la totalité des trois quintaux de blé qui sont concédés par la loi pour chaque membre de la famille de se procurer à un organisme stockeur du blé au prix de culture. C'est l'objet de la proposition qui vous est présentée au nom de la commission.

Quels sont les risques ? Il y a d'abord un risque de fraude. Il est certes minime, car si un producteur dissimule une partie de sa récolte pour obtenir du blé de l'organisme stockeur au prix de culture, il ne pourra quand même le céder par la suite qu'au prix de culture. Il n'y a donc pas avantage pour lui à le faire.

Quel en sera le coût ? Il ne sera pas très élevé. En effet, il y a, dans de nombreuses régions de France des échangistes dont les cultures n'ont pas été atteintes par le gel. D'autres ont pu réensemencer en blé de printemps et ont suffisamment de blé pour la consommation familiale. D'autres enfin récolteront une partie de cette consommation familiale. Le coût final ne sera donc pas très élevé.

C'est pourquoi, au nom de la commission de l'agriculture, je demande au Conseil de la République d'accepter la proposition de résolution qui lui est présentée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures qui permettront aux organismes stockeurs d'assurer exceptionnellement pour la campagne 1956-1957, dans les régions où il se pratique normalement et traditionnellement, l'échange blé-pain ou blé-farine.

« A cet effet, il pourrait être délivré aux échangistes des bons d'échange comportant une subvention par quintal égale à la différence entre le prix net payé en culture et le prix de rétrocession normal. Ces bons seraient attribués dans la limite des quantités autorisées pour chaque producteur par l'article 114 de la loi du 31 décembre 1938, sous déduction des quantités récoltées. Ils donneraient la possibilité au producteur ou au meunier échangiste de retirer de l'organisme stockeur la

quantité de blé pour laquelle ils ont été émis, en payant le prix de rétrocession en meunerie diminué du montant de la subvention propre aux échangistes ».

**M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

**M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Je dois indiquer au Conseil de la République que j'ai fait mettre à l'étude par le conseil central de l'Office national interprofessionnel des céréales, dont fait partie notre ami M. Brégégère, la réunion d'une commission qui aura pour tâche d'examiner les moyens pratiques pour l'application de cette proposition de résolution. Le Gouvernement l'accepte donc, étant bien entendu que les crédits ne dépasseront pas ceux qui sont accordés actuellement.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

— 10 —

## AIDE PRIVEE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Portmann et Longchambon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique. (N°s 348 et 503, session de 1955-1956.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

**M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.** Mes chers collègues, après un débat aussi important que celui que nous avons eu tout à l'heure, il peut paraître abusif de retenir pendant quelques instants l'attention de notre assemblée sur une proposition de résolution qui, arrivant en fin de session, ne rencontre évidemment que peu d'audience. Cependant, je dois vous avouer qu'il y a des points de rapprochement très importants et très précis entre les sujets qui nous ont préoccupés il y a un instant et la proposition de résolution que je suis chargé de rapporter devant vous au nom de la commission de la recherche scientifique.

Nous devons exprimer les craintes que nous pouvons ressentir les uns et les autres devant le déroulement de certains événements et, malgré l'espoir que l'énergie de notre Gouvernement, de nos Assemblées et du pays tout entier nous vaudra de préserver le patrimoine auquel nous tenons essentiellement, nous ressentons la nécessité absolue de nous prémunir contre des dangers qui ne sont que trop réels et, par conséquent de promouvoir d'autres techniques qui peuvent nous mettre à l'abri de certaines surprises désagréables.

De quoi s'agit-il en effet ? Le rapport qui vous a été distribué, de même que l'exposé des motifs de la proposition de résolution vous indiquent d'une façon très substantielle que les crédits qui sont mis à l'heure actuelle à la disposition de la recherche sont notoirement insuffisants pour permettre une action de quelque envergure.

La proposition de résolution qui vous est soumise propose d'exonérer dans la limite de 20 p. 100 des bénéfices déclarés la portion de ces bénéfices qui serait affectée à certains organismes de recherche dont, d'ailleurs, la liste est déterminée et précisée dans cette proposition.

Immédiatement, un certain nombre d'objections sont faites, bien entendu. Nous n'avons pas la bonne fortune d'avoir au banc des ministres M. le secrétaire d'Etat au budget, mais ce dernier m'a fait parvenir une note. Je m'en vais donc jouer *les Plaideurs* et me faire à la fois l'avocat et le procureur général, pour mieux discuter des arguments qui nous sont présentés.

Je ne vais pas vous lire le texte intégral de la note qui m'a été remise, mais on m'y précise que « les entreprises sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 1 p. 1.000 de leur chiffre d'affaires — et cela en vertu de l'article 238 bis du code général des impôts — les versements qu'elles effectuent au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial. Pour les autres contribuables, la déduction est admise dans la limite de 0,50 p. 100 du revenu imposable ».

Je dois dire que ces dispositions n'avaient pas échappé aux auteurs de la proposition de résolution; elles figurent tout au long dans l'exposé des motifs de cette proposition.

La même note stipule ensuite: « On ne saurait aller plus loin dans cette voie et admettre que le maximum de la déduction ainsi autorisée soit porté à 20 p. 100 des revenus ou bénéfices imposables. » Les raisons en sont les suivantes: « Une telle mesure conduirait, en effet, à étendre considérablement la portée des déductions admises par l'article 238 bis du code général précité et apporterait ainsi une nouvelle et grave dérogation au principe posé par l'article 13-1 du même code, suivant lequel seules les dépenses effectuées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu imposable peuvent être retranchées dudit revenu. »

Cette observation non plus ne nous avait pas échappé. Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, j'ai fait allusion à ce qui se passait à l'étranger. J'ai eu — je dois vous en informer — une conversation aujourd'hui même au ministère des finances avec deux hauts fonctionnaires de cette administration sur deux sujets différents.

Le premier de ces fonctionnaires, me parlant de notre débat actuel m'a déclaré: surtout ne faisons pas référence à ce qui se passe à l'étranger parce que, bien entendu, les conditions ne sont pas les mêmes. En particulier, en ce qui concerne la recherche, vous savez très bien que, ailleurs qu'en France, ce sont surtout des organismes privés qui s'en occupent alors que, chez nous, elle est principalement le fait d'organismes publics, ce qui est d'ailleurs aussi faux dans un cas que dans l'autre.

Mais le second de ces fonctionnaires, à propos d'un autre sujet, s'étonnant de me voir rester dans la limite de ce qui se passe en France, m'a fait observer que, bien entendu, pour ces autres préoccupations, il fallait se référer à ce qui se fait ailleurs. Dans ce cas précis, on ne procède pas à l'étranger comme chez nous. Par conséquent, ce sont les autres qui ont raison et pas nous.

Comme ces deux personnalités étaient ensemble, je les ai prié d'accorder leurs violons et leur ai demandé si ce qui était bien un jour était mal le lendemain, voire le jour même.

Pour ma part, je vous avoue ne pas avoir été convaincu par les arguments développés par le ministère des finances en ce qui concerne la recherche. En effet, que se passe-t-il aux Etats-Unis par exemple ? Il coexiste des établissements publics et des établissements privés et tous bénéficient des mêmes avantages en ce qui concerne la déduction sur le revenu imposable. En France, il existe aussi bien des organismes privés que des organismes publics et je crois qu'il serait extrêmement mauvais, dans l'intérêt même de la recherche, de vouloir absolument réserver à des organismes n'ayant qu'une seule source de recrutement de chercheurs les fonds dont nous pouvons disposer. Nous arriverions à une cristallisation de la recherche en supprimant les confrontations qui sont absolument indispensables entre des hommes issus d'origine très différente.

La troisième raison qui vous est donnée pour ne pas adopter notre proposition de résolution — je signale que le Gouvernement n'y fait en réalité qu'une opposition larvée, par personne interposée, puisqu'il n'est pas représenté en séance — c'est qu'il y aurait probablement de nombreuses demandes visant à étendre à des organismes se prévalant de l'article 238 bis du code général des impôts le bénéfice de mesures ainsi prises.

C'est une réflexion que nous entendons chaque fois que nous proposons quoi que ce soit. Pour éviter que l'on en vienne à donner à la recherche scientifique les ressources dont elle a besoin, tous les moyens sont bons.

Je vous rappelle qu'au cours de la discussion du collectif militaire, voté ces jours derniers, notre collègue M. Armand avait fait adopter par le Conseil de la République, en première lecture, un article 14 bis qui se substituait à l'article 14 bis de l'Assemblée nationale et qui prévoyait que certaines exonérations pourraient avoir lieu en faveur d'organismes ou de sociétés s'intéressant à la recherche scientifique.

Cet article a été disjoint par l'Assemblée nationale, qui a repris son premier texte, à la demande du Gouvernement qui a fait observer qu'une telle disposition n'avait pas sa place dans un texte de collectif. Au Conseil de la République, M. le secrétaire d'Etat au budget nous avait précisé qu'étant donné le caractère éphémère du collectif voté pour un an, il lui paraissait inopportun d'introduire dans ce texte une disposition de portée générale.

Je vous ai dit les réflexions qui m'ont été faites aujourd'hui même au ministère des finances. Je voudrais maintenant vous tenir au courant de la dernière objection et de la façon dont on peut certainement la lever. J'y ai fait allusion moi-même dans mon rapport. En effet, si l'on adoptait telle quelle la proposition de résolution — et je pense que ses auteurs ne m'en voudront pas de le leur indiquer — certains contribuables imposés à la surtaxe progressive auraient un intérêt vraiment trop puissant, grâce à l'exonération de 20 p. 100, à se faire

classer dans une tranche moins imposée. La perte de l'Etat serait alors double. Elle résulterait à la fois de la perte de 20 p. 100 et de la perte de la surtaxe correspondant à la tranche supérieure.

J'avais précisé, dans mon rapport, que des précautions particulières pourraient être prises. Je connais assez la subtilité de la dialectique fiscale pour être persuadé que l'on peut mettre au point un texte — puisqu'une proposition de résolution n'est jamais qu'une invitation à déposer un texte — et le déposer dans une forme telle que le danger pourrait être écarté, car ce n'est pas cela que nous souhaitons.

Mes chers collègues, ces objections ne me paraissent pas avoir un caractère dirimant, je suis persuadé qu'il faut absolument que nous donnions à la recherche les moyens de faire des progrès beaucoup plus considérables que ceux qu'elle réalise actuellement. Aujourd'hui, cette recherche dispose en France d'environ 60 milliards : 30 milliards provenant des taxes parafiscales et 30 milliards des différents budgets. Si vous comparez ce chiffre de 60 milliards au revenu national, vous verrez qu'il représente un pourcentage absolument infime et très inférieur à 1 p. 100. Dans ces conditions, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour améliorer le sort de la recherche.

La proposition de résolution que je vais vous demander d'adopter dans un instant au nom de notre commission procurerait des ressources de l'ordre d'une vingtaine de milliards. Vingt milliards ajoutés aux 60 dont nous parlions il y a un instant, cela ne fait jamais que 80 milliards pour l'ensemble de la France. C'est très peu par rapport à ce qui se fait à l'étranger. Les craintes que nous pouvons avoir ou que nous pourrions avoir un jour ou l'autre quant à la seule alimentation en énergie de ce pays exigent que nous fassions immédiatement dans le domaine atomique un effort que nous ne pouvons pas soutenir financièrement pour l'instant.

Pourtant, cet effort, depuis huit jours, nous en sentons de plus en plus la nécessité. C'est une question de vie ou de mort, peut-être pas pour notre génération, mais pour nos enfants et nos petits enfants. Je pense donc, mes chers collègues, que vous accepterez de suivre votre commission de coordination permanente de la recherche scientifique et pour adopter la proposition de résolution qui vous a été soumise par MM. Portmann et Longchambon. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Portmann.

**M. Georges Portmann.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous venez d'entendre le rapport de M. Coudé du Foresto qui, avec sa grande éloquence, vous a montré le côté financier de la proposition de résolution que M. Longchambon et moi-même soumettons à l'agrément du Conseil de la République. Il l'a étudiée dans ses détails et vous a montré tout son intérêt.

Je voudrais, sans retenir trop longtemps votre attention dans cette fin de session — mais nous ne pouvons négliger le problème vital pour la France d'aujourd'hui et de demain qu'est la recherche scientifique — je voudrais, dis-je, exposer en quelque sorte le côté philosophique de notre proposition de résolution.

L'évolution des arts et des techniques s'est faite, ces dernières années, à une telle cadence que la vie des hommes en a été bouleversée. Si le siècle passé a été marqué par la révolution industrielle, notre siècle est marqué par la révolution scientifique. Je pourrais vous en donner des quantités d'exemples, plus ou moins spectaculaires, mais je n'en prendrai que deux.

L'un, qui est dans le cadre de ma discipline professionnelle, est, par conséquent, d'ordre médical. Personne ne peut douter que, depuis la découverte géniale de Fleming, qui a ouvert l'ère des antibiotiques, la médecine et la chirurgie ont été profondément transformées.

En ce qui concerne la médecine, je dirai simplement que certaines maladies anciennement très meurtrières ont à peu près disparu. On ne meurt plus aujourd'hui de fièvre typhoïde ou de pneumonie par exemple. J'ajouterai que nous avons prolongé l'âge moyen de la vie à 67 ans, et je pense que cette constatation n'est pas pour déplaire aux membres du Conseil de la République. (Sourires.)

**M. le président.** Les sénateurs sont tous jeunes.

**M. Georges Portmann.** Nous avons l'occasion de le constater chaque fois !

En ce qui concerne la chirurgie, la transformation due aux antibiotiques est encore plus profonde. La chirurgie a fait ces dernières années un bond prodigieux qui nous laisse, nous autres, hommes de l'art, désarmés devant les audaces auxquelles nous sommes entraînés, et troublés bien souvent devant les résultats magnifiques que nous obtenons. N'oublions pas qu'avant la guerre un chirurgien qui devait faire une opération nécessaire hésitait parce qu'il craignait la complication, mortelle dans certains cas, celle de la pneumonie du quin-

zième jour par exemple. Aujourd'hui, cette crainte a disparu. Alors qu'avant la guerre nous pensions avoir atteint les limites des possibilités humaines en intervenant sur le cerveau et la moëlle épinière, aujourd'hui on intervient sur le cœur, les vaisseaux, on enlève un morceau du poumon pour un cancer, un poumon tout entier pour une tuberculose. C'est bien évidemment la recherche scientifique qui est à l'origine de ces résultats absolument extraordinaires.

Mais je prendrai un autre exemple beaucoup plus général, celui de la recherche atomique, qui a aujourd'hui une si grande importance, car, comme le disait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, elle met en cause tout le problème de l'énergie. Par cette recherche nous avons libéré une puissance énergétique sans limite, invraisemblable, inconcevable, à tel point que nous pouvons nous demander si nous ne sommes pas des apprentis sorciers et si, un jour, nous n'assisterons pas à la fin du monde faute de n'avoir pu canaliser cette puissance. Notre but est de l'utiliser à des fins pacifiques et non pas militaires. Ce sont ces problèmes qui ont été évoqués il y a quelques jours au cours de magnifiques séances à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République à propos de l'Euratom.

Nous pouvons par conséquent affirmer, sans crainte d'être démentis, que toutes les activités humaines profitent de la recherche scientifique et des techniques nouvelles. Ce sont elles qui donnent à un pays sa puissance et sa grandeur. Je ne sais pas si vous vous rappelez la conférence extrêmement intéressante qu'a donnée ici-même M. Armand, président de la société nationale des chemins de fer français, il y a environ deux mois, dans la salle de Brosse, et qui portait sur le Sahara. Ceux d'entre vous qui, comme moi-même, y assistaient ont probablement été bouleversés par ses conclusions lorsqu'il nous a fait comprendre que l'indépendance et le rayonnement de la France restaient directement liés à la qualité et au nombre de ses chercheurs et de ses techniciens.

Nous sommes là au centre d'un problème d'une importance considérable parce que, comme le disait M. Coudé du Foresto, il s'apparente aux problèmes vitaux de notre pays que nous avons eu l'occasion de discuter dans cette assemblée.

Nous avons l'habitude de considérer que la France est toujours à la tête de la recherche scientifique. Malheureusement, l'éclipse de notre pays a commencé dans ce domaine comme en beaucoup d'autres. Si vous voulez que cette éclipse disparaisse, il est indispensable de donner à la recherche scientifique les moyens matériels et intellectuels pour qu'elle puisse assumer sa responsabilité aussi bien sur le plan économique que sur le plan de la défense nationale.

Les auteurs du plan de modernisation et d'équipement ont fait remarquer très heureusement qu'il y a un abîme entre les demandes justifiées de la recherche et les possibilités budgétaires. On parle partout de propagande et l'on est effaré de constater le peu de vocation des jeunes Français pour la recherche. Ne vous étonnez pas. Tant que vous ne procurerez pas à ces jeunes gens la sécurité matérielle pour eux-mêmes et pour leur famille, que vous ne leur donnerez pas l'indépendance nécessaire à la recherche scientifique pure, c'est mettre la charrue avant les bœufs que de parler de propagande.

La recherche coûte en effet très cher. Elle coûte cher parce que les laboratoires exigent des équipements de plus en plus onéreux, parce que le chercheur a besoin d'une équipe de techniciens de qualité.

Vous direz qu'il y a des laboratoires excellents alimentés par de grandes firmes métallurgiques, pharmaceutiques ou autres. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous mais ce sont des laboratoires qui font des recherches immédiatement rentables dans la ligne de la production de la firme; ils n'ont donc rien à voir avec la recherche nationale, celle à laquelle nous faisons allusion dans notre proposition de résolution.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, le fond du problème est bien comme l'a si bien expliqué tout à l'heure, M. Coudé du Foresto et comme il n'est pas possible de s'adresser à des ressources budgétaires force nous est de demander au Gouvernement de bien vouloir faire voter une loi d'exception fiscale pour les dons volontaires en faveur de la recherche scientifique.

Il y a à cela plusieurs raisons. Une première d'ordre psychologique: le Français est individualiste et il aime mieux faire un don volontaire que d'être obligé de donner. Vous en avez eu la preuve ces jours-ci. Le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, pour financer les dépenses d'Algérie, ont préféré utiliser d'abord l'emprunt, et le compléter ensuite par l'impôt.

La deuxième raison, c'est que le don pour la recherche scientifique paraît au contribuable bon marché. C'est la aussi une question psychologique et ce don lui est d'autant plus facile qu'il est plus important.

Mais ce sont là des raisons mineures. Il y a aussi une raison de fond. Contrairement à ce qu'on croit, la recherche scientifique est rentable dans des proportions considérables et insoup-

COMPTES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

connées mais à terme. Personne d'entre vous ne peut nier qu'un pays dans lequel on découvre un antibiotique nouveau par exemple, n'en profite largement. Je vous dirai simplement qu'une firme française a découvert un produit utilisé maintenant dans nos asiles et pour les anesthésies. Ce produit a été adopté par les Etats-Unis d'Amérique qui renvoient en France sous forme de redevance, plus de 1 milliard de francs par an. Si M. le ministre du budget était ici, je lui dirais, pour répondre à l'objection qu'il nous a faite par la correspondance de ses services, qu'il touche une large part de ce milliard sous forme d'impôts; cette recherche sert donc à l'économie du pays. Elle est rentable, mais comme je viens de le dire rentable à terme.

Mesdames, messieurs, soyez assurés que nous ne sommes pas des novateurs en la matière. M. Coudé du Foresto vous a fait remarquer tout à l'heure qu'à l'étranger, notamment en Belgique et aux Etats-Unis d'Amérique, la recherche est alimentée par l'aide privée.

Aux Etats-Unis — que l'on place toujours en tête des recherches scientifiques, oubliant ce que la France fait chaque jour avec cet esprit de malthusianisme qui nous fait tant de mal alors que nous devrions saisir toutes les occasions de nous revaloriser — aux Etats-Unis, dis-je, la recherche est entretenue presque complètement par des dons volontaires. L'université si connue d'Harvard, ne fonctionne que par l'aide privée; il en est de même de l'université de Colombie, la grande université de New-York; et mon collègue de cette université, le professeur Dan Moore, a pu écrire et dire: « Si demain on supprime aux Etats-Unis l'aide privée à la recherche scientifique, cette recherche sera dans une situation critique. »

Mesdames, messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat puisqu'aussi bien je pense que vous ne pouvez pas ne pas être d'accord avec nous. Si tout à l'heure, M. Coudé du Foresto a fait allusion à l'absence de M. le secrétaire d'Etat au budget, je dois reconnaître que M. Filippi est venu s'excuser au début de la séance auprès de moi de ne pas pouvoir être ici. Mais M. Coudé du Foresto a fait litige presque immédiatement des trois arguments qui avaient été écrits dans la note envoyée par les services du budget. J'en ai discuté avec le ministre qui est tout prêt à une solution de conciliation. Ceci, je vous l'indique pour apaiser vos consciences.

Il a parlé dans sa note de ce qui a été voté lors de la dernière législature. Dans cette assemblée, M. Armengaud a rédigé deux propositions de résolution dans ce sens. A l'Assemblée nationale M. Palewski, M. Soustelle d'accord avec M. Mendès-France ont demandé une exemption fiscale pour 10 p. 100 des revenus pour la recherche scientifique; on a fini par voter 0,50 p. 100, c'est-à-dire, ce qui ne représente rien du tout. Aussi, lorsque les services du budget viennent prétendre qu'il y a déjà quelque chose alors que ce quelque chose, non seulement ne représente rien en quantité, mais ne répond pas uniquement à la recherche et concerne toutes les œuvres de bienfaisance, les œuvres sociales, etc. j'estime qu'ils se moquent de nous.

Nous avons donc présenté, M. Longchambon et moi-même, cette proposition de résolution parce que nous n'avons pas d'autre procédé. Je sais que c'est un procédé lent. Je sais qu'il n'aboutit pas toujours, mais je sais aussi que, si le Conseil de la République vote cette proposition de résolution à l'unanimité — il ne s'agit pas ici de politique et, par conséquent, rien ne peut nous séparer — il n'est pas possible qu'un Gouvernement, qu'un ministre se refusent à donner au Trésor, à donner au pays, les avantages incontestables que sera l'aide à la recherche scientifique. Et je ne peux pas penser non plus que la France soit absente de la construction d'un avenir meilleur qui ne sera d'ailleurs que la continuation de ce que la pensée, l'intelligence, la volonté et le génie humain ont déjà depuis longtemps édifié. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale, dans la limite maximum de 20 p. 100 du revenu ou bénéfice imposable du donateur, pour les libéralités consenties au profit d'œuvres ou d'organismes de caractère scientifique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate des conclusions du rapport fait par M. Robert Brizard sur le projet de résolution portant pour l'exercice 1955 :

- a) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République;
- b) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer;
- c) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel;
- d) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel;
- e) Approbation du compte de gestion du trésorier;
- f) Approbation des comptes des buvettes. (N° 676, session de 1955-1956.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Brizard, au nom de la commission de comptabilité, a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget du Conseil de la République pour l'exercice 1955 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de..... 2.675.000.000 F.  
« En dépenses : à la somme de..... 2.585.872.421

« En excédent de recettes : à la somme de ..... 89.127.579 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur cet excédent de recettes de 89.127.579 francs :

« La somme de 2.299.021 francs est attribuée à la caisse des retraites pour les anciens membres du Conseil de la République, par application de l'article 2 (2<sup>e</sup> recettes) du règlement de ladite caisse;

« La somme de 86 millions de francs est reportée à la dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1956;

« Le solde, soit 828.558 F, est attribué à la caisse des retraites du personnel. » (Adopté.)

Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer.

« Art. 3. — Le compte de l'abonnement aux chemins de fer pour l'exercice 1955 est définitivement arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 8.721.040 francs. » — (Adopté.)

Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel.

« Art. 4. — Le compte de la caisse des retraites des sénateurs pour l'exercice 1955 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de 373.257.118 francs.  
« En dépenses : à la somme de 373.248.738 francs.  
« En excédent de recettes : à la somme de 8.380 francs, qui sera reportée au compte de l'exercice 1956 de la caisse des retraites parlementaires.

« Le compte de la caisse des retraites du personnel pour l'exercice 1955 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de 223.176.733 francs.  
« En dépenses : à la somme de 223.172.643 francs.  
« En excédent de recettes : à la somme de 4.090 francs, qui sera reportée au compte de l'exercice 1956 de la caisse des retraites du personnel. » — (Adopté.)

*Approbation des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel.*

« Art. 5. — Le compte de la caisse de sécurité sociale des sénateurs pour l'exercice 1955 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de 21.163.555 francs.

« En dépenses : à la somme de 17.093.644 francs.

« En excédent de recettes : à la somme de 4.069.911 francs, qui sera reportée au compte de l'exercice 1956 de la caisse de sécurité sociale des sénateurs.

« Le compte de la caisse de sécurité sociale du personnel pour l'exercice 1955 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de 38.768.628 francs.

« En dépenses : à la somme de 26.526.725 francs.

« En excédent de recettes : à la somme de 12.241.903 francs, qui sera reportée au compte de l'exercice 1956 de la caisse de sécurité sociale du personnel. » — (Adopté.)

*Approbation du compte de gestion.*

« Art. 6. — Les comptes de l'exercice 1955 rendus par M. Molard, trésorier du Conseil de la République, sont reconnus exacts.

« Moyennant la production par M. Molard de ses livres de caisse pour l'exercice 1955 constatant :

« 1° Le versement, au compte de la caisse des retraites parlementaires de la somme de 2.299.021 francs, ordonné par l'article 2 de la présente résolution ;

« 2° Le versement à la caisse des retraites du personnel de la somme de 828.558 francs, ordonné par l'article 2 de la présente résolution ;

« 3° Le maintien à titre définitif des soldes de la caisse des retraites parlementaires et de la caisse des retraites du personnel à ces mêmes comptes (exercice 1956) en vertu de l'article 4 de la présente résolution ;

« 4° Le maintien à titre définitif des soldes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de la caisse de sécurité sociale du personnel à ces mêmes comptes (exercice 1956) en vertu de l'article 5 de la présente résolution.

« MM. les questeurs sont autorisés à délivrer à M. Molard quitus de sa gestion en qualité de trésorier du Conseil de la République pour l'exercice 1955. » — (Adopté.)

*Approbation des comptes des buvettes.*

« Art. 7. — Les comptes des deux buvettes pour l'exercice 1955 faisant apparaître respectivement des bénéfices nets de 618.920 francs et 513.923 francs sont approuvés ainsi que le report à l'exercice 1956 ou la répartition provisoire de ces bénéfices effectuée par MM. les questeurs.

« Moyennant production des comptes et pièces justificatives y afférentes et justification de la répartition des bénéfices ou de leur report à l'exercice 1956, MM. les questeurs sont autorisés à délivrer quitus de sa gestion à M. Bordes, directeur du service du matériel, pour l'exercice 1955. » (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution ?..

(Le projet de résolution est adopté.)

— 12 —

**USINE MAREMOTRICE DE LA RANCE**

**Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

**M. Marcel Rupied, rapporteur de la commission de la défense nationale.** Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale vient d'adopter sans débat le projet de loi, rapporté par M. Montalat, accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement, dans la partie maritime navigable de la Rance, d'un barrage destiné à l'aménagement d'une usine marémotrice.

Les dispositions de la loi du 15 janvier 1913 paraissent sans objet pratique actuellement en ce qui concerne l'embouchure de la Rance qui n'est plus utilisable comme refuge pour une marine de guerre tant en raison des nombreux rochers qui jalonnent ses approches qu'en raison des conditions techniques d'utilisation et d'efficacité des bâtiments de guerre.

Le département de la marine a donné son plein accord au projet de loi en question que nous avons l'honneur de rapporter devant vous.

D'autre part, l'on conçoit facilement l'immense intérêt, sur le plan national, de la construction d'une usine marémotrice sur la Rance, qui sera la première du genre non seulement en France, mais encore dans le monde entier. Elle se situe dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement que vous avez approuvé en votant la loi du 23 mars 1956.

Tout est prêt, administrativement, pour mettre en œuvre cette réalisation, mais les travaux ne peuvent commencer sans que vous donniez, après l'Assemblée nationale, l'autorisation exigée par la loi du 15 janvier 1913. C'est donc cette autorisation que nous avons l'honneur de soumettre à vos suffrages en nous faisant l'interprète de l'avis favorable au projet de loi de la commission de la défense nationale.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est accordée l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement, dans la partie maritime navigable de la Rance, d'un barrage destiné à l'aménagement d'une usine utilisant l'énergie des marées en vue de la production d'énergie électrique. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — La marine nationale pourra demander et Electricité de France exécutera, une fois le barrage construit, toute modification des caractéristiques de certains éléments de l'ouvrage et en particulier du tracé de la jetée d'embeckquetage de l'écluse, afin d'améliorer le régime des courants qui pourrait gêner la navigation en aval du barrage. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La marine nationale pourra demander, dans le même but, la mise en vigueur de consignes particulières d'exploitation de l'usine en fonction de la saison et de l'amplitude des marées. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 727, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

— 14 —

**TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 724, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active. (N° 567 et 689, année 1954.)

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 725, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les dispositions du chapitre VI du livre IV du code du travail en ce qui concerne l'intervention des experts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 726, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955, sur l'allocation de vieillesse agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 728, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 15 —

#### DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'agriculture demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture de la chicorée à café.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

— 16 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Naveau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café.

Le rapport sera imprimé sous le n° 729 et distribué.

— 17 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le vendredi 3 août 1956, à quinze heures, pour une communication éventuelle du Gouvernement.

D'autre part, la conférence propose de fixer comme suit les dates des opérations de constitution du Conseil de la République et de renouvellement des commissions à l'ouverture de la prochaine session ordinaire :

I. — Le mardi 2 octobre 1956 :

Avant midi : remise à la présidence (service de la séance) des listes électorales des membres des groupes politiques.

A quinze heures : séance publique :

1° Installation du bureau d'âge ;

2° Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République.

II. — Le mercredi 3 octobre 1956 :

Publication au *Journal officiel* des listes électorales des membres des groupes politiques ;

A onze heures : réunion des bureaux des groupes pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions ;

Réunion des groupes pour l'attribution nominative des sièges des commissions (membres titulaires et suppléants) ;

Avant dix-huit heures : remise à la présidence (service des commissions) des listes des candidats aux commissions.

III. — Le jeudi 4 octobre 1956 :

A quinze heures : séance publique :

1° Scrutin à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République ;

2° Scrutin à la tribune pour l'élection des trois questeurs du Conseil de la République.

(Ces deux scrutins pourraient avoir lieu simultanément.)

Au cours d'une suspension de la séance, la réunion des présidents des groupes pour l'établissement de la liste des candidats aux fonctions de secrétaires ;

3° Nomination des huit secrétaires du Conseil de la République ;

4° Installation du bureau définitif ;

5° Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Après la séance : constitution des commissions ; nomination des sous-commissions légales et des commissions de coordination.

IV. — Le vendredi 5 octobre 1956 :

Publication au *Journal officiel* de la composition des commissions ;

Constitution des commissions ; nomination des sous-commissions légales et des commissions de coordination (*suite*).

V. — Le mardi 9 octobre 1956 :

Eventuellement : constitution des commissions ; nomination des sous-commissions légales et des commissions de coordination (*suite*).

A 15 heures : conférence des présidents.

A 16 heures : séance publique : fixation de l'ordre du jour.

Telles sont les propositions de la conférence des présidents. Elle ne peut pas vous en faire d'autres : elles sont constitutionnelles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 18 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, demain vendredi 3 août, à quinze heures :

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café. (N° 724 et 729, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Communication éventuelle du Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

**Proposition de la conférence prescrite par l'article 32  
du règlement du Conseil de la République.**  
(Réunion du 2 août 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 2 août 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

Le vendredi 3 août 1956, à quinze heures, pour une communication éventuelle du Gouvernement.

D'autre part, la conférence propose de fixer comme suit les dates des opérations de constitution du Conseil de la République et de renouvellement des commissions à l'ouverture de prochaine session ordinaire :

**I. — Le mardi 2 octobre 1956 :**

Avant midi : remise à la présidence (service de la séance) des listes électorales des membres des groupes politiques.

A quinze heures : séance publique :

- 1° Installation du bureau d'âge ;
- 2° Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République.

**II. — Le mercredi 3 octobre 1956 :**

Publication au *Journal officiel* des listes électorales des membres des groupes politiques.

A onze heures : réunion des bureaux des groupes pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

Réunions des groupes pour l'attribution nominative des sièges des commissions (membres titulaires et suppléants).

Avant dix-huit heures : remise à la présidence (service des commissions) des listes des candidats aux commissions.

**III. — Le jeudi 4 octobre 1956 :**

A quinze heures, séance publique :

- 1° Scrutin à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République ;
- 2° Scrutin à la tribune pour l'élection des trois questeurs du Conseil de la République.

(Ces deux scrutins pourraient avoir lieu simultanément.)

Au cours d'une suspension de la séance, réunion des présidents des groupes pour l'établissement de la liste des candidats aux fonctions de secrétaires.

3° Nomination des huit secrétaires du Conseil de la République ;

4° Installation du bureau définitif ;

5° Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Après la séance : constitution des commissions, nomination des sous-commissions légales et des commissions de coordination.

**IV. — Le vendredi 5 octobre 1956 :**

Publication au *Journal officiel* de la composition des commissions ;

Constitution des commissions, nomination des sous-commissions légales et des commissions de coordination (suite).

**V. — Le mardi 9 octobre 1956 :**

Eventuellement : constitution des commissions, nomination des sous-commissions légales et des commissions de coordination (suite).

A quinze heures : conférence des présidents.

A seize heures : séance publique, fixation de l'ordre du jour.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 2 AOUT 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82 — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6898. — 2 août 1956. — M. Henri Maupoil expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que d'après certains vérificateurs l'option pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas possible lorsque l'opération de commission est exonérée de la taxe sur les prestations de services en vertu de l'article 271-20° du code général des impôts ; et lui demande si les commissionnaires qui entendent exercer l'option pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée doivent être réputés acheteurs et vendeurs fermes ou s'ils peuvent demeurer prestataires de services et n'acquitter la taxe sur la valeur ajoutée que sur leurs rémunérations.

#### (Secrétariat d'Etat au budget.)

6899. — 2 août 1956. — M. Jean Geoffroy expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'une société à responsabilité limitée, formée entre un frère et une sœur, dont l'exercice social se clôture chaque année le 31 mars, a fait, en avril 1956, une option pour le régime fiscal des sociétés de personnes, tout en conservant sa forme juridique (application de l'article 3-IV du décret n° 55-594 du 20 mai 1955) ; que l'un des associés, le frère, étant décédé le 24 décembre 1955, laissant une veuve et deux enfants héritiers de leur père, la parenté des associés s'est trouvée, de ce fait, reportée au troisième degré, et lui demande si la société peut conserver le bénéfice de l'option, étant donné, d'une part, que la modification intervenue dans sa composition résulte d'un événement imprévisible survenu pendant le délai imparti pour exercer cette option et, d'autre part, que les nouveaux membres sont héritiers directs de l'associé décédé.

6900. — 2 août 1956. — M. Marc Pauzet expose à M. le secrétaire d'Etat au budget le cas suivant : M. A. a acquis le 22 mai 1954 une maison à usage d'habitation en vue de l'occuper et a bénéficié, à ce titre, de l'exonération des droits d'enregistrement prévue par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954. Aussitôt M. A. y a fait effectuer quelques réparations et il devait s'y installer courant septembre si la maladie de sa femme ne l'en avait empêché. Mme A. est décédée le 22 septembre 1954 et M. A. est lui-même décédé le 3 octobre 1954 sans avoir pu, ni l'un ni l'autre, habiter l'immeuble dont il s'agit. Il lui demande si, compte tenu des circonstances particulières de l'affaire, l'héritière des acquéreurs est tenue d'acquitter le complément des droits et taxes majorés des intérêts au taux légal.

#### (Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.)

6901. — 2 août 1956. — M. Henri Maupoil demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui indiquer pour chacune des recettes-distribution du département de Saône-et-Loire : 1° les trafics comparés de 1923 et 1955 pour : a) les lettres ordinaires reçues et expédiées ; b) les lettres recommandées reçues et expédiées ; c) les paquets ordinaires reçus et expédiés ; d) les paquets recommandés reçus et expédiés ; e) les mandats émis et reçus ; f) les opérations de C. N. E. ; g) les opérations sur les bons du Trésor ; h) les pensions payées au bureau ; 2° le pourcentage d'augmentation du trafic enregistré pour l'ensemble de l'administration des postes, télégraphes et téléphones depuis 1923.

6902. — 2 août 1956. — M. Claude Mont demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui indiquer pour chacune des recettes-distribution du département de la Loire : 1° les trafics comparés de 1923 et 1955 pour : a) les lettres ordinaires reçues et expédiées ; b) les lettres recommandées reçues et expédiées ; c) les paquets ordinaires reçus et expédiés ; d) les paquets recommandés reçus et expédiés ; e) les mandats émis et reçus ; f) les opérations de C. N. E. ; g) les opérations sur les bons du Trésor ; h) les pensions payées au bureau ; 2° le pourcentage d'augmentation du trafic enregistré pour l'ensemble de l'administration des postes, télégraphes et téléphones depuis 1923.

6903. — 2 août 1956. — M. Henri Parisot demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui indiquer pour chacune des recettes-distribution du département des Vosges : 1° les trafics comparés de 1923 et 1955 pour : a) les lettres ordinaires reçues et expédiées ; b) les lettres recommandées reçues et expédiées ; c) les paquets ordinaires reçus et expédiés ; d) les paquets recommandés reçus et expédiés ; e) les mandats émis et reçus ; f) les opérations de C. N. E. ; g) les opérations sur les bons du Trésor ; h) les pensions payées au bureau ; 2° le pourcentage d'augmentation du trafic enregistré pour l'ensemble de l'administration des postes, télégraphes et téléphones depuis 1923.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat au budget.)

6798. — M. Edgar Tailhades expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la règle dite « du butoir » résultant des dispositions de l'article 273-1<sup>o</sup> dernier alinéa du code général des impôts, et qui s'applique chez les entrepreneurs de travaux immobiliers chaque fois que la valeur des fournitures incorporées, qu'elles soient achetées ou fabriquées par eux, dépasse 61 p. 100 du montant global des travaux, conduit dans certains cas à des impositions superposées contraires au principe même de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est ainsi qu'un entrepreneur livrant à l'un de ses clients un ensemble immobilier pour le prix net et forfaitaire de dix millions, toutes taxes comprises, doit mentionner sur son mémoire la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de 1.189.500 F, mais pourra être amené à payer effectivement une taxe d'un montant supérieur si la règle du butoir trouve à s'appliquer. Si le client de cet entrepreneur est un producteur fiscal et si les travaux effectués donnent lieu à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée chez ce client, le Trésor aura indûment encaissé la soule que lui aura versée l'entrepreneur. Il lui demande si l'administration qui a ignoré ces conséquences abusives dans ses instructions (cf. notamment instructions n<sup>o</sup> 46 B du 14 février 1955) compte prendre des dispositions pour qu'il soit remédié à cet état de choses. (Question du 22 juin 1956.)

Réponse. — Si la disposition de l'article 273-1<sup>o</sup> dernier alinéa du code général des impôts, connue sous le nom de règle du « butoir », n'était pas observée, le Trésor accordera une subvention indirecte aux entrepreneurs de travaux immobiliers chaque fois que le montant de la taxe déductible serait supérieur au montant de la taxe due au titre d'un marché déterminé. Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire tiennent au pourcentage élevé de la réfaction admise dans le domaine des travaux immobiliers; mais l'administration a admis que l'entrepreneur pourra facturer, sans réfaction, la taxe sur la valeur ajoutée qui sera alors déduite intégralement par son client assujéti à ladite taxe.

6811. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si l'administration de l'enregistrement est fondée à exiger le paiement des droits et taxes afférents à la cession d'un immeuble dont l'actuel occupant a été exonéré, bien qu'il ait revendu ledit immeuble trois mois après son acquisition, le nouveau propriétaire ne devant entrer en jouissance de la maison qu'au décès du vendeur et ayant acquitté les droits et taxes afférents à son propre achat. (Question du 3 juillet 1956.)

Réponse. — En principe, et sauf le cas de fraude, la revente de l'immeuble acquis en toute propriété avec le bénéfice des allègements de droits prévus par l'article 1371 octies du code général des impôts, paraissant visé dans la question, n'est pas susceptible, toutes autres conditions imposées par ce texte étant remplies, de faire perdre ces avantages fiscaux au premier acquéreur qui se réserve, jusqu'à son décès, la jouissance de la totalité de l'immeuble.

6812. — M. Robert Marignan rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 35 de la loi n<sup>o</sup> 54-404 du 10 avril 1954 a édicté des allègements fiscaux en faveur des ventes de logements destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à certains membres de sa famille. En vertu de ce texte, la fraction du prix n'excédant pas 2.500.000 F est soumise à la seule taxe de 1,50 p. 100 perçue au profit de la commune ou du fonds départemental de péréquation; pour la fraction du prix comprise entre 2.500.000 F et 5 millions de francs le droit de mutation, la taxe sur la première mutation ainsi que la taxe départementale sont réduits de moitié. Il lui expose le cas suivant: en vue d'établir son habitation principale et celle de son fils un père fait l'acquisition, moyennant le prix de 5 millions de francs d'une maison composée de deux appartements qui sont déjà occupés, à titre de location, l'un par l'acquéreur, l'autre par son fils; il est déclaré dans l'acte que chacun des appartements a une valeur de 2.500.000 francs. Il lui demande si les deux appartements acquis pour un prix unique du même vendeur, mais estimés distinctement pour la perception des droits, peuvent être considérés séparément pour l'application des allègements prévus; l'acte ne donnerait alors lieu qu'à la perception de la taxe de 1,50 p. 100 sur deux fois 2.500.000 francs; ou bien si les allègements fiscaux ne sont susceptibles d'être accordés qu'une seule fois, sans ventilation possible du prix unique entre les deux appartements, la fraction du prix de 5 millions de francs, excédant 2.500.000 francs devant, en cette hypothèse, supporter au demi-tarif le droit de mutation, la taxe à la première mutation et la taxe départementale. (Question du 3 juillet 1956.)

Réponse. — Si le père et le fils doivent continuer à occuper dans l'immeuble acquis des logements séparés, les allègements de droits édictés par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 susvisée (code général des impôts, article 1371 octies) sont susceptibles de s'appliquer séparément à la fraction du prix global afférente à chacun de ces logements.

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

6793. — M. Joseph Raybaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture si, compte tenu de ses déclarations du 20 juin 1956 en faveur d'un enseignement agricole plus complet, il ne lui paraît pas opportun de transformer en école régionale l'école d'agriculture d'Antibes afin d'étendre son rayonnement ainsi qu'il en a été décidé pour l'école régionale d'Hyères, à compter de 1957. (Question du 21 juin 1956.)

Réponse. — La transformation de l'école d'agriculture d'Antibes en école régionale aura, par l'application des conditions de recrutement propres à cette dernière catégorie d'écoles, des répercussions certaines sur le recrutement actuel et il n'est pas sûr que cette transformation soit en fin de compte appréciée par les familles. C'est pourquoi, avant d'envisager la mesure souhaitée par l'honorable parlementaire, une étude approfondie est nécessaire. Au surplus, il est rappelé que les élèves des écoles d'agriculture peuvent être admis dans les écoles régionales. Ceux de l'école d'Antibes pourront donc l'être à l'école d'Hyères en attendant qu'une décision soit prise pour la transformation de leur école.